

LE PASSAGE A L'EURO 2002

Le passage à l'euro se caractérise par deux temps forts : ...

Le début de l'année 2002 marquera la généralisation de l'euro et la disparition du franc 54. Il constituera le deuxième temps du basculement à l'euro.

... le basculement des marchés de capitaux intervenu le 1^{er} janvier 1999...

Le premier temps fort, celui de la création de la monnaie unique, de la mise en œuvre (en euros) de la politique monétaire unique et du basculement des marchés à l'euro au 1^{er} janvier 1999, s'est remarquablement déroulé. Il ne touchait pas toute la population et concernait des activités ayant déjà fait l'objet d'une « dématérialisation », pour lesquelles le succès dépendait surtout d'une bonne préparation, portant sur un nombre relativement limité d'applications informatiques.

... et celui du reste de l'activité économique prévu au 1^{er} janvier 2002.

Le second temps fort touchera tous les acteurs, y compris les particuliers et les entreprises, d'une manière plus sensible, et concernera l'utilisation de la monnaie sous toutes ses formes, notamment fiduciaire, impliquant un nombre considérable de programmes informatiques. L'objectif à atteindre à l'échéance de janvier 2002 exige un accompagnement, notamment par les professionnels de la finance et du commerce, d'une ampleur bien supérieure à tous les travaux relatifs à l'euro réalisés jusqu'à présent.

L'étalement de cette seconde phase sur trois ans vise à éviter un « big bang » sur une seule date.

Le calendrier du passage à l'euro a été conçu pour éviter un « big bang » sur une seule date, opération jugée unanimement irréalisable. La période de transition de trois ans — qu'il conviendrait désormais de considérer comme période de préparation — est justifiée par les délais de production des pièces et des billets et par les délais nécessaires à la mise en œuvre du basculement des opérations de détail des secteurs privé et public. Elle doit aussi permettre une montée en puissance de la prise de conscience de l'euro par tous les moyens : familiarisation avec les montants par un double affichage, usage de moyens scripturaux libellés en euros... Cette période de « porosité » où l'euro s'infiltré dans la vie pratique est un facteur indispensable de succès du basculement final ; elle doit donc être pleinement utilisée.

L'ensemble des acteurs économiques et des pouvoirs publics sont concernés.

Étant au milieu de la période de transition, il importe de s'assurer des conditions du succès. Le changement de monnaie est un objectif national et historique concernant tous les citoyens, toutes les entreprises. Les banques centrales nationales ainsi que les établissements financiers en sont partiellement les maîtres d'œuvre. Un basculement incomplet pourrait avoir des conséquences graves pour les professions financières, mais aussi pour toute l'économie puisque des entreprises se retrouveraient, faute de préparation, dans l'impossibilité d'utiliser l'euro. Dans ce cadre, la Commission bancaire suivra attentivement la préparation des acteurs placés sous sa surveillance.

L'examen de la situation actuelle montre une prise de conscience de l'ampleur de la tâche. Mais beaucoup reste à faire. Les établissements de crédit, notamment, ont un rôle majeur à jouer pour amplifier ce mouvement (1.).

Dans cette perspective, les autorités de place et la profession ont rendu public, en février 2000, les orientations qui doivent être mises en œuvre par chaque établissement de crédit, en s'inspirant notamment de l'expérience du passage à l'an 2000 et des recommandations de la Commission bancaire (2.).

1. LA PREPARATION A LA GÉNÉRALISATION DE L'EURO RESTE À COMPLÉTER

En première analyse, la préparation à la phase finale de passage à l'euro peut apparaître globalement peu avancée. Une grande hétérogénéité existe dans l'attitude des différents acteurs économiques, tandis que le système bancaire figure au premier plan des préparatifs.

54 L'euro est déjà la monnaie de la France (ainsi que celle des autres pays de la zone euro) depuis le 1^{er} janvier 1999, le franc n'étant plus qu'une subdivision non décimale de cette nouvelle monnaie.

1.1. LES CONDITIONS DU PASSAGE A L'EURO LAISSENT AUX DIVERS ACTEURS UNE CERTAINE LATITUDE DANS L'ORGANISATION DE SA PREPARATION

1.1.1. L'EURO SCRIPTURAL

L'euro est la monnaie unique européenne depuis le 1^{er} janvier 1999, ...

L'euro est, depuis le 1^{er} janvier 1999, la monnaie unique de onze États européens. Toutefois, les anciennes monnaies nationales subsistent en tant que subdivisions non décimales de l'euro.

... mais seules les opérations sur marchés de capitaux doivent être libellées en euros, ...

Sont déjà libellées en euros, depuis le 1^{er} janvier 1999, les opérations réalisées par le Système européen des banques centrales et sur les marchés de capitaux (monétaire, obligataire, actions, changes et dérivés), les systèmes de paiement interbancaires et les titres de la dette publique.

... les autres activités étant régies par le principe du « ni-ni ».

Les autres opérations bancaires ainsi que le reste de l'activité économique, ne seront obligatoirement libellés en euros qu'au 1^{er} janvier 2002. Cette période transitoire, ou période de préparation, permet aux différents agents économiques d'intégrer progressivement l'euro dans leurs transactions scripturales. Elle est régie par le principe selon lequel, durant cette période, « tout opérateur économique privé peut utiliser l'euro, sans toutefois y être contraint ». Cette règle dite du « ni-ni » (ni interdiction, ni obligation d'utiliser l'euro) explique l'hétérogénéité des comportements actuels en matière de modalités et de délais d'adoption de l'euro.

1.1.2. L'EURO FIDUCIAIRE

La période transitoire 1999-2002 doit permettre la fabrication des billets et des pièces en euros.

La période transitoire permet la fabrication de billets et de pièces en euros qui seront diffusés dans l'économie à partir du 1^{er} janvier 2002. Il y aura un court délai durant lequel la double circulation franc-euro sera autorisée, après quoi les billets et pièces en francs seront retirés du circuit fiduciaire.

Cette phase de préparation concerne prioritairement les banques centrales et les établissements de crédit, qui devront aménager les circuits fiduciaires, en particulier, par la mise en conformité des distributeurs automatiques de billets (DAB).

L'indisponibilité de la monnaie fiduciaire en euros jusqu'en 2002 et le caractère non impératif de l'utilisation de la monnaie scripturale sont des caractéristiques majeures du scénario défini à Madrid. Dans ce contexte, les acteurs économiques ont adopté jusqu'à présent des comportements diversifiés.

1.2. LES NIVEAUX DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION SONT TRES DIFFERENTS SELON LES ACTEURS ECONOMIQUES

Les succursales de la Banque de France de la région Ile de France ont étudié « l'évolution des comportements stratégiques des acteurs économiques dans le cadre du passage à l'euro ». Il en ressort les principaux enseignements suivants.

1.2.1. LA PROFESSION BANCAIRE EST DEJA TRES ENGAGEE, MAIS N'A PAS ENCORE FAIT DU PASSAGE A L'EURO EN 2002 UNE PRIORITE

Même si les établissements de crédit se sont d'ores et déjà préparés en interne au passage définitif à l'euro, ...

Les établissements de crédit consultés ont en moyenne consacré 1 % de leur produit net bancaire (PNB), en 1999, à la préparation du passage à l'euro sous toutes ses formes, montant réparti un peu plus sur des frais informatiques que sur des frais de communication ou de formation. La diminution de revenu induite par le rétrécissement du domaine des activités de change est estimée à environ 0,4 % du produit net bancaire en 1999. Les gains sont difficilement mesurables dans l'immédiat, mais ils devraient être significatifs, compte tenu des possibilités de synergies entre filiales, de la modernisation des outils et des techniques financières et de l'accès à un champ plus large et moins risqué d'opérations.

Il est souhaitable que les établissements de crédit cernent maintenant plus précisément les adaptations restant à faire.

S'agissant de l'organisation des travaux, la nomination d'un spécialiste, « Monsieur ou Madame Euro », chargé(e) de la centralisation des questions relevant de la coordination, de la formation et de la communication, a été très fréquente. Les grosses unités ont institué des comités de pilotage.

... ces efforts ont été peu extériorisés jusqu'à présent.

Quelques établissements ont eu une approche a minima et ceci se traduit dans la politique commerciale⁵⁵ où seule une minorité d'établissements adoptent une attitude offensive. Partout, la mise en place de l'euro a entraîné une simplification des relations interbancaires et un développement de l'ingénierie financière et de produits s'appuyant sur des actifs de l'ensemble de la zone euro.

Comme dans toutes les entreprises, des projets jugés plus prioritaires que la préparation de l'euro ont souvent occupé les établissements financiers au cours de l'année 1999 (passage à l'an 2000, aux 35 heures, restructurations, investissements sur internet...).

1.2.2. LES GRANDES ET MOYENNES ENTREPRISES PERÇOIVENT LES ENJEUX, MAIS ONT ENCORE DES TRAVAUX TECHNIQUES IMPORTANTS A METTRE EN ŒUVRE

Beaucoup de grandes et moyennes entreprises ont engagé des réflexions stratégiques approfondies sur le passage à l'euro, qui auront un impact important sur leurs relations avec les établissements de crédit.

Du côté des entreprises moyennes et grandes (plus de 100 millions de francs de chiffre d'affaires), le passage à l'euro a déclenché une réflexion stratégique. Les obstacles techniques apparaissent très surmontables, l'offre de produits et services informatiques est (pour l'instant) substantielle. Des orientations financières et commerciales sont bien engagées telles que la gestion centralisée de la trésorerie⁵⁶, le ciblage d'une clientèle européenne, la révision des tarifications⁵⁷. Le souhait de réduire le nombre d'interlocuteurs bancaires est manifeste, « on ne souhaite plus qu'un correspondant euro et un correspondant dollar » et aura des répercussions sur les établissements de crédit.

La dimension euro est de mieux en mieux prise en compte. Des facteurs favorables existent pour le développement d'une stratégie euro — la dimension internationale de l'entreprise, l'activité d'exportation — ou existeront bientôt avec le commerce électronique qui a vocation à démarcher une clientèle internationale. Néanmoins, les basculements internes à l'euro sont encore très minoritaires et beaucoup de ceux réalisés l'ont été au premier trimestre 1999.

Cependant, le taux de basculement des entreprises reste globalement faible.

Or, la durée totale de l'adaptation à l'euro de l'ensemble des activités de l'entreprise est souvent estimée entre 12 mois et 18 mois. Il est à noter que le basculement peut très bien intervenir à une date différente de celle de fin d'exercice.

1.2.3. LES PARTICULIERS N'ONT PAS ENCORE ANTICIPE LE PASSAGE A L'EURO

Les particuliers n'utilisent pratiquement pas l'euro dans leurs transactions, mais ils recourent de plus en plus aux produits d'épargne en euros.

La clientèle particulière a manifesté de la curiosité lors de la mise en place de l'euro, sans que cela se concrétise dans l'usage des moyens de paiement. En effet, les échanges en euros représentent moins de 0,5 % des transactions et les commerçants, les entreprises ou les administrations n'en facilitent pas toujours l'usage (expression d'une préférence pour le chèque en francs à la caisse des magasins, chèque euro comptabilisé en francs dans les entreprises, délais de prise en compte dans la vente par correspondance...). En revanche, les produits d'épargne composés d'actifs de la zone euro (actions de l'Euro Stoxx 50 par exemple) ont bénéficié de l'intérêt d'une clientèle généralement jeune et haut de gamme. Les OPCVM ont été le support de cette ouverture

55 Par exemple, les grilles tarifaires n'ont pas été modifiées, seuls les transferts internationaux de faible montant ont vu leur prix fixé par une directive européenne.

56 Ce que confirme le taux non négligeable de virements de trésorerie déjà réalisés en euros (7 % en montant).

57 Par exemple, la recherche de prix attractifs ou d'appel en euros (9,90 euros ou 99 euros). À ce propos, on commence à voir apparaître des produits vendus à un nombre entier d'euros (3 euros pour 20 francs, soit 19,70 francs plutôt que 20 francs), ce qui est sans doute plus pédagogique qu'un double affichage avec deux décimales en euros.

européenne, ouverture qui reste contrainte par l'absence d'harmonisation de la fiscalité de l'épargne au niveau européen.

L'observation sur le terrain faite en Ile-de-France confirme donc bien la problématique des effets de l'euro sur les différents types de banques, en fonction du profil de la clientèle, comme l'a analysé la direction des Études et de la Stratégie de l'Association française des banques (AFB) en décembre 1999 58.

*

Les établissements de crédit devront gérer ces situations disparates par des actions de communication adaptées.

Les banques ont dû gérer les attitudes différentes des diverses clientèles. Entre des entreprises dynamiques sur le plan international, préparées et exigeantes, qui ont parfaitement mesuré l'impact stratégique du passage à l'euro, et un attentisme des très petites entreprises et des particuliers, les banques devront évoluer dans un contexte concurrentiel accru par l'euro. La moitié de la période de préparation étant maintenant écoulée, ces comportements devraient progressivement s'harmoniser. Il est notamment impératif qu'une masse critique de PME ait basculé au 1^{er} juillet 2001.

1.2. L'EURO 2002 REPRESENTE UN ENJEU TECHNIQUE ET COMMERCIAL MAJEUR POUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

1.3.1. LES ASPECTS TECHNIQUES DU PASSAGE A L'EURO SONT DEJA BIEN APPREHENDES PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les établissements de crédit se sont mobilisés dès 1995 pour fixer les conditions techniques du passage à l'euro.

Les établissements de crédit français se sont mobilisés dès 1995 pour formaliser les calendriers des travaux préparatoires au passage à l'euro. Un schéma de place a été élaboré, sous l'égide de la Banque de France et de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), en vue du basculement en euros des marchés de capitaux et du stock de la dette publique au 4 janvier 1999 et de la gestion des opérations durant la période transitoire. À cette occasion, des cahiers des charges présentant en détail les modalités pratiques du passage à l'euro de la quasi-totalité des activités bancaires ont été établis.

Des solutions pratiques ont été mises en place pour répondre aux principaux problèmes.

Les principaux problèmes ont donc été traités et ont donné lieu à des solutions pratiques :

- le calendrier des phases de migration a fait l'objet de descriptions détaillées,
- les aspects juridiques et comptables ont été analysés (continuité des contrats, écarts de conversion et arrondis...),
- les aspects informatiques ont été normalisés (règles de travail pour les systèmes de place...).

Les structures et les systèmes d'information interne ont été adaptés avant le 1^{er} janvier 1999.

Dans les établissements, des structures de pilotage ad hoc et des groupes de travail ont le plus souvent été mis en place et ont donné lieu à la rédaction de cahiers des charges internes. En général, les systèmes informatiques ont été adaptés pour fonctionner en euros et en francs. Certains établissements, ayant une activité de marché limitée, ont toutefois choisi de maintenir un enregistrement en francs assorti de convertisseurs jusqu'à la phase finale du basculement, alors que d'autres ont préféré basculer l'ensemble de leurs opérations en euros, dès le 1^{er} janvier 1999, en maintenant une présentation en francs pour les opérations de détail.

Les documents comptables, statistiques et prudentiels destinés aux autorités monétaires et de supervision bancaires sont tous obligatoirement présentés en euros depuis le 1^{er} janvier 1999. Néanmoins, beaucoup d'établissements ont maintenu leur comptabilité générale en francs.

Les coûts induits par le passage à l'euro, tant ceux relatifs à la refonte des systèmes d'information que ceux concernant la réorganisation des services et des lignes de métiers, ont fait l'objet de provisions dès l'exercice 1996.

58 « Euro et restructuration du système bancaire européen », www.afb.fr/resteuro.htm

1.3.2. LE SYSTEME BANCAIRE EST AU CŒUR DU PROCESSUS ET DOIT ASSUMER SON ROLE MOTEUR

En résolvant la plupart des problèmes techniques bien avant la phase finale du passage à l'euro, les établissements de crédit se sont donnés les moyens de pouvoir répondre aux demandes d'utilisation de l'euro émanant de leur clientèle.

Les transactions usuelles en euros sont d'ores et déjà possibles, mais la demande est restée limitée.

Par conséquent, l'offre de services bancaires usuels en euros est d'ores et déjà accessible aux clients qui le souhaitent. L'ouverture de comptes, la délivrance de chèquiers et le traitement des chèques en euros ont pu s'effectuer dès 1999, même si la demande est restée faible. Le principe de « traçabilité » adopté simultanément par beaucoup d'établissements est également un élément important de réponse aux attentes des contreparties et de la clientèle, puisqu'il leur permet de connaître à tout moment la contre-valeur de leurs flux et de leurs soldes bancaires en francs et en euros. Coûteux en termes de systèmes d'information, ce dispositif permet d'aménager une transition équilibrée entre le franc et l'euro.

Les transactions transfrontières en euros ne se sont pas développées autant que certains clients auraient pu le souhaiter en raison, notamment, de l'hétérogénéité des systèmes de paiement et de l'insuffisance de leur interconnexion, ce qui génère toujours des coûts élevés, quoiqu'en diminution. L'harmonisation en cours des systèmes en question et la multiplication des opérations de cette nature devraient, à terme, entraîner une baisse significative de ces coûts. L'Eurosystème a fixé plusieurs objectifs, notamment : améliorer les systèmes d'ici au 1^{er} janvier 2002 ; donner la priorité au traitement des virements transfrontières ; diminuer substantiellement leur prix ; mettre en place des dates de règlement comparables pour les paiements nationaux et transfrontières.

Les flux de paiement en euros peuvent atteindre des montants importants pour certaines entreprises, notamment pour celles ayant des implantations internationales, au titre d'une gestion centralisée de trésorerie ou de transactions importantes sur les marchés de capitaux.

Les situations d'engorgement doivent être évitées...

Pour autant, les ouvertures de comptes en euros sont demeurées pour le moment marginales. Il n'est pas matériellement envisageable que tous les comptes en francs au 31 décembre 2001 soient basculés en euros à cette date. Il faut, en outre, impérativement ménager une période assez longue, après le basculement scriptural et avant le basculement fiduciaire, pour la stabilisation des systèmes, notamment en ce qui concerne les chaînes de traitement des chèques. Il y a donc un intérêt majeur pour les banques et leurs clients à ce que le basculement général scriptural intervienne, dans toute la mesure du possible, avant octobre 2001 en veillant à la bonne information de la clientèle.

... par des politiques de communication ciblées...

En amont, les établissements de crédit inciteront leur clientèle à raisonner en euros, voire à réaliser des transactions. Par exemple, les nouveaux contrats dont l'échéance irait au-delà du 31 décembre 2001 devraient être, dès l'origine, libellés en euros. De même, les informations transmises à leur clientèle par les banques devraient être libellées en euros (conditions de banque, échéanciers de prêts...).

... et des initiatives commerciales susceptibles d'entraîner une généralisation rapide de l'euro.

Au-delà du rôle moteur dévolu au secteur bancaire pour le passage à l'euro, les établissements exercent traditionnellement une fonction pédagogique auprès de l'ensemble de leurs interlocuteurs.

Une démarche plus active de la part des professionnels bancaires s'avère désormais indispensable. Si elle peut résulter d'initiatives individuelles des établissements, elle fait aussi l'objet d'une organisation concertée au niveau de la place en liaison avec l'ensemble des acteurs de l'économie. À cet égard, plusieurs avancées récentes doivent être présentées.

2. LES AUTORITES DE PLACE ET LA PROFESSION BANCAIRE ONT UN ROLE IMPORTANT A JOUER POUR ASSURER PLEINEMENT LA REUSSITE DU PASSAGE À L'EURO

La profession bancaire a commencé à définir les principales orientations.

La communauté bancaire, sous l'égide de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, s'est penchée à la fin de l'année 1999 sur la question du « basculement à l'euro scriptural du grand public et des entreprises ». Les groupes de travail ont présenté leurs réflexions en janvier, elles ont été approuvées par les différentes instances de place (Comité de pilotage euro de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, Groupe de concertation de place sur le passage à l'euro, notamment) et par le Comité national de l'euro.

L'expérience du passage l'an 2000 constitue une bonne référence pour le passage à l'euro 2002.

Par ailleurs, la Commission bancaire et son Secrétariat général ont déployé beaucoup d'efforts depuis 1997 dans le cadre de la préparation au passage à l'an 2000. L'adaptation des systèmes d'information et des matériels électroniques s'est réalisée dans de bonnes conditions, avec une coordination au niveau de tout le secteur financier. Cette préparation constitue une expérience utile pour celle de l'euro 2002.

La Commission bancaire présentera ses recommandations.

Enfin, le milieu de la période de préparation étant pratiquement atteint, il paraît opportun de communiquer à la profession bancaire un certain nombre de recommandations de nature à faciliter le passage à l'euro des établissements.

2.1. LA PLACE FINANCIERE MET ACTUELLEMENT AU POINT LES CONDITIONS D'UN BASCULEMENT SATISFAISANT A L'EURO

2.1.1. UN SCHEMA DIRECTEUR DE PLACE A DEFINI LES PRINCIPALES ETAPES DU PASSAGE A L'EURO FIDUCIAIRE

Trois grandes étapes ont été définies : la période précédant le basculement, ...

Le Comité national de l'euro a validé, en février 2000, les orientations nationales pour l'introduction des pièces et billets en euros. Trois grandes étapes ont ainsi été définies.

- Une phase préparatoire logistique : de septembre à fin décembre 2001. Elle vise à approvisionner en pièces et billets en euros les établissements de crédit, La Poste et le Trésor public et à adapter les distributeurs automatiques de billets (DAB). Les commerçants seront approvisionnés à partir de décembre 2001 afin de pouvoir réaliser des transactions en euros dès le 1^{er} janvier 2002. Enfin, les particuliers pourront détenir des pièces en euros dès mi-décembre 2001 grâce à l'achat possible de « porte-monnaies euro » destinés à les familiariser à la nouvelle monnaie.

... la période de double circulation fiduciaire, ...

- Une phase de double circulation fiduciaire franc-euro : du 1^{er} janvier 2002 jusqu'à mi-février 2002, les deux unités monétaires cohabiteront. Les billets et pièces en euros seront mis en circulation durant cette période au cours de laquelle les commerçants s'efforceront de rendre la monnaie en euros. La suppression du cours légal du franc est prévue dans la seconde quinzaine de février.

... la période complémentaire de reprise des francs.

- Une phase complémentaire de reprise des francs : après suppression du cours légal, les particuliers pourront encore échanger leurs francs contre des euros aux guichets bancaires et postaux pendant quelques mois. Par la suite, s'agissant des pièces, seuls les comptables publics, la Banque de France et l'ledom, pour les départements d'outre-mer, pourront procéder à cet échange, pendant un an. Les billets pourront être échangés à la Banque de France pendant dix ans.

Les établissements de crédit sont en première ligne dans ces différentes phases.

Les établissements de crédit seront bien sûr parmi les premiers concernés dans toutes ces phases en tant que fournisseurs des pièces et billets en euros, repreneurs des pièces et billets en francs. La mobilisation de leurs réseaux sera donc très forte à partir de septembre 2001 et elle s'accompagnera d'actions d'information auprès des clients, complémentaires de celles relatives à l'euro scriptural. Ces actions d'information compléteront celles des pouvoirs publics, en particulier celles que prépare l'Eurosystème pour familiariser le grand public (et les professionnels du fiduciaire) avec les nouveaux signes monétaires.

2.1.2. LE PASSAGE A L'EURO SCRIPTURAL POUR LE GRAND PUBLIC ET LES ENTREPRISES RELEVE DAVANTAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT, TOUT EN FAISANT L'OBJET D'UNE CONCERTATION PUSSEE

La profession bancaire a défini un scénario global de transition, ...

La profession bancaire s'est à nouveau penchée sur cette question, à la fin de 1999 et au début 2000 (groupes de travail Travert et Walasiak mandatés par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), pour définir un scénario global de transition vers l'euro des comptes et des contrats (y compris les relations bancaires des entreprises). Ce scénario, qui a été approuvé par le Comité national de l'euro, tient

compte des contraintes techniques des banques et des autres acteurs. Il s'agissait d'identifier les travaux à effectuer et de proposer une planification appropriée.

... après prise en compte de trois contraintes.

S'agissant des comptes et des contrats, dont le basculement à l'euro est très certainement un facteur favorable, voire un préalable à l'usage des moyens de paiement en euros, trois éléments sont à prendre en considération : la règle du « ni-ni », la concurrence entre les établissements et la liberté contractuelle banque-client.

Le règlement monétaire du 3 mai 1998, notamment son article 8.1, ne constitue pas un obstacle juridique à un basculement anticipé des comptes et contrats avant le 31 décembre 2001, que ce soit dans le domaine bancaire ou financier ou dans d'autres secteurs de l'économie. En effet, les relations des entreprises avec leur clientèle se déroulent dans un cadre contractuel et bénéficient, à cet égard, d'une dérogation expresse à la règle du « ni-ni », conformément à l'article 8.2 du règlement précité. Dès lors, la seule question qui se pose aux entreprises bancaires est de convertir les comptes et contrats à l'euro en recueillant le consentement de leurs clients, conformément aux clauses contractuelles applicables et à la jurisprudence en la matière.

Au-delà de l'impulsion donnée par la profession, la transition vers l'euro doit associer tous les acteurs économiques.

En tout état de cause, le basculement généralisé de chaque établissement devra intervenir à partir de juillet 2001 et être achevé avant octobre 2001.

Les groupes de travail de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement démontrent la nécessité de faire suivre la phase « d'intensification de l'usage de l'euro » par une phase visant à « sécuriser le basculement final généralisé ». Cette phase occupera le second semestre 2001 ; elle verra toutes les ouvertures de comptes se faire en euros. Bien sûr, préalablement à ces phases, donc dès à présent, il convient pour tous de « jaloner la période 2000-2001 ». Ce message s'adresse à tous les acteurs qui peuvent eux-mêmes opérer des basculements, y participer ou les encourager.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire participe activement à cette préparation.

La Banque de France soutient les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration du scénario de passage scriptural du grand public et, notamment, la souplesse dans la préparation du basculement. Le Groupe de concertation de place a demandé que le Secrétariat général de la Commission bancaire joue un rôle actif dans cette préparation.

Des groupes de travail techniques sont à l'œuvre, concernant les systèmes de place (notamment les groupes techniques du CFONB). Leurs productions viendront compléter l'arsenal de recommandations indispensables à cette opération, qui touche tous les secteurs de l'économie.

2.2. LA PREPARATION AU PASSAGE A L'AN 2000 EST RICHE D'ENSEIGNEMENTS POUR REUSSIR LE PASSAGE A L'EURO 2002

La préparation à l'an 2000 avait débuté dès 1997 par une concertation internationale entre superviseurs bancaires, initiée notamment par les États-Unis, qui a débouché sur des recommandations applicables à tous les pays. L'approche euro est, pour l'instant, moins directive car une concertation d'une ampleur comparable entre les superviseurs n'a pas eu lieu et ne peut donc plus être un préalable aux actions concrètes.

La démarche de place retenue pour le passage à l'an 2000 peut être utilement reprise pour le passage à l'euro 2002.

Pour le passage à l'an 2000, le secteur financier français avait joint ses efforts pour rédiger un Livre blanc 59 de bonnes pratiques et de conseils méthodologiques et techniques. Une démarche analogue est conduite pour le passage à l'euro par un groupe de travail de professionnels au sein de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et des termes de références seront rédigés pour les différents aspects de la question. Le Groupe de concertation de place peut favoriser les prises de conscience et la cohérence des approches des autres secteurs financiers, qui seraient moins avancés dans leurs réflexions.

La préparation à l'an 2000 s'était alignée sur un calendrier type, avec phases et échéances. Pour l'euro, la liberté d'action des établissements est plus grande compte tenu du champ extrêmement vaste des opérations à basculer et de la structure diverse des établissements.

Les schémas d'organisation interne mis en place à cette occasion peuvent être réutilisés, ...

Ceci ne signifie en rien que les travaux des établissements ne sont pas planifiés. Des calendriers internes existent et doivent permettre de minimiser les risques de saturation (mises en production, multiplication de travaux urgents,

59 Livre blanc à l'automne 1998 et addendum sur les plans de continuité des activités en février 1999, www.bdf.com

recours aux prestations extérieures, informaticiens, imprimeurs...) à la fin de 2001. Il conviendra de s'assurer de la qualité de ces calendriers, aujourd'hui et jusqu'à l'échéance.

La préparation à l'an 2000 a donné lieu à des présentations et à la rédaction de rapports destinés aux instances délibérantes des établissements financiers, conformément à une recommandation de la Commission des opérations de bourse (mars 1998) et à un règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (décembre 1998). La généralisation de l'euro est un événement bien plus considérable encore. Il paraît donc naturel que les instances délibérantes soient étroitement associées au suivi de la préparation et qu'une même démarche d'information sur l'avancée des travaux soit systématiquement instaurée à leur intention.

... notamment dans les relations avec les fournisseurs et les clients...

La mise en conformité an 2000 ayant été considérée comme un problème général, interne et externe, une pression a été exercée sur les fournisseurs puis sur les clients. La même attitude est indispensable pour la préparation à l'euro. Il convient, pour toute acquisition vis-à-vis de fournisseurs ou toute nouvelle création (compte, services...) ou engagement (contrat), vis-à-vis d'un client, dans la mesure où ces opérations sont censées durer au-delà de l'an 2001, de veiller à sa totale « compatibilité euro ».

Pendant la dernière année de préparation à l'an 2000, les banquiers ont considéré qu'une impréparation de leurs clients était un facteur de risque. Ils l'ont traité comme tel dans leur relation commerciale. Il est indispensable et urgent de procéder de même pour l'euro. Dans les dossiers de crédit, par exemple, une analyse de cette préparation devrait être systématiquement prise en compte.

... et la mobilisation des ressources internes.

Enfin, les tous derniers mois de 1999 ont très souvent vu le gel des systèmes informatiques en place. Le problème ne se pose pas dans les mêmes termes pour l'euro 2002 : un contrat non adapté ne peut pas entraîner un blocage général. Cependant, l'idée de moratoire s'impose aussi pour tout un ensemble d'activités et avec tout autant de force. Autour de l'échéance, toutes les énergies seront mobilisées sur la mise en place de l'euro fiduciaire. Cette opération de logistique lourde et complexe doit bénéficier d'une priorité absolue. Pour minimiser les risques, il faut parvenir à ce que tout le basculement de type scriptural soit achevé avant le début des opérations fiduciaires dans tous les établissements. Les réflexions françaises ont conduit la communauté de la zone euro à reconnaître le caractère indispensable de la pré-alimentation en monnaie fiduciaire. Dans la même logique, l'analyse des travaux à réaliser en fin 2001 conduit à fixer une date limite du basculement scriptural antérieure à celle du 1^{er} janvier 2002. Les établissements financiers concernés devront faire comprendre cet impératif à leur clientèle.

Lors de la préparation des systèmes de place à l'an 2000, le problème de l'adaptation des terminaux de paiement électronique avait été résolu par des efforts concertés du GIE Carte bancaire et des banquiers qui avaient encouragé leur clientèle de commerçants à adapter leurs terminaux. La même approche conjointe devrait produire le même effet positif pour l'adaptation à l'euro.

Des relais d'information vis-à-vis des autorités doivent être prévus.

La tâche la plus lourde du suivi de la préparation à l'an 2000 pour le Secrétariat général de la Commission bancaire a été la consultation systématique de tous les établissements financiers 60. Pour l'observation de la préparation à l'euro 2002, des relais seront nécessaires : des chefs de projet euro dans les principaux établissements, groupes, réseaux et dans les associations professionnelles.

2.3. LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION BANCAIRE

Les établissements de crédit ont un rôle d'entraînement de l'ensemble de l'économie.

Le risque majeur lié à l'échéance de l'euro 2002 ne provient certainement pas de la profession bancaire : le suivi de son degré de préparation devrait le confirmer. En revanche, dans le tissu économique où la charge d'adaptation est souvent sous-estimée et retardée par diverses raisons pratiques, le risque encouru est d'un autre ordre de grandeur. À l'instar de l'État qui a décidé que les Marchés publics seraient conclus en euros dès juillet 2000, la profession bancaire peut jouer un rôle d'entraînement en étant un précurseur de l'adaptation. En demandant à ce que les relations avec les entreprises soient converties en euros dès que possible, elle se protégera elle-même et initiera les entreprises à la réalité de la conversion, parfois bien plus étendue et complexe qu'imaginée.

La Commission bancaire recommande une planification précise des opérations de basculement.

S'agissant du passage à l'euro scriptural des établissements sous sa surveillance, les recommandations de la Commission bancaire, dont l'application fera l'objet d'un examen attentif, sont, pour l'essentiel, les suivantes :

60 Quatre enquêtes exhaustives, des centaines de vérifications sur place et de rapports analysés.

- estimation des travaux non encore réalisés pour le passage complet à l'euro, qui sera à comparer aux charges liées aux opérations euro déjà terminées,
- élaboration du calendrier de basculement progressif à l'euro des applications internes (paie des employés, comptabilités diverses...),
- élaboration d'un schéma de progression du basculement des relations externes minimisant les risques, fixation des dates pour le basculement généralisé de chaque établissement,
- suivi de la progression des basculements à l'euro des comptes et contrats, pour les particuliers et pour les entreprises,
- suivi de la progression des basculements à l'euro des terminaux de paiement électronique des commerçants sous contrat.

Le suivi du respect du calendrier ainsi défini devra être assuré par le contrôle interne...

Les calendriers et courbes de progression devront être validés régulièrement par le contrôle interne ; celui-ci confirmera à l'organe exécutif qu'ils mettent l'établissement à l'abri de situations insurmontables ou de surcharges temporaires et permettent de respecter une période suffisante de stabilisation des systèmes, puis un moratoire de deux mois consacré au passage fiduciaire, ce qui implique que tous les basculements scripturaux soient terminés au plus tard fin octobre 2001.

... et donner lieu à des tableaux de bord réguliers communiqués aux dirigeants et communicables à la Commission bancaire.

Des tableaux de bord devraient permettre de suivre le rythme de basculement ; ils pourront être demandés mensuellement aux plus grands établissements français et de manière aléatoire aux autres établissements. Les instances délibérantes devront être informées et débattre de ces documents synthétiques de suivi. Des vérifications sur place pourront être réalisées par le Secrétariat général de la Commission bancaire.

Des enquêtes périodiques seront réalisées. Un premier point sur la situation générale sera fait à la fin du premier trimestre 2001.

Les autorités du secteur financier se concerteront pour faciliter la transition vers l'euro.

Parallèlement à ce suivi, les services de la Commission bancaire 61 travailleront avec les autres autorités de contrôle (Commission des opérations de bourse – Conseil des marchés financiers – Commission de contrôle des assurances) pour que le secteur financier dans son ensemble réussisse sa préparation à l'euro. Enfin, une coordination des expériences des pays de la zone euro sera recherchée.

CONCLUSION

Un risque systémique...

Parmi ses attributions, la Commission bancaire examine les conditions d'exploitation des établissements de crédit et veille à éviter la survenance de risques à caractère systémique. C'est à ce titre qu'elle avait formulé des recommandations et engagé des actions pour le passage à l'euro du 1^{er} janvier 1999 et pour le passage à l'an 2000, événements mettant en première ligne le secteur bancaire.

... qui doit être géré dans le temps...

Le passage à l'euro fiduciaire et scriptural du grand public présente des similitudes avec ces deux précédents événements. Il s'en démarque toutefois par une gestion différente du temps en fonction des spécificités des multiples acteurs concernés. Le défi consiste pour les établissements de crédit à procéder, avant la date butoir, au basculement scriptural. Ceci permettra, premièrement, d'éviter un engorgement dans le traitement des multiples opérations à réaliser, deuxièmement de ménager une période pour la stabilisation des systèmes, troisièmement, de dégager toutes les ressources disponibles pour le basculement fiduciaire.

... sous le contrôle vigilant de la Commission bancaire.

Dans cet esprit, la Commission bancaire exercera pleinement ses prérogatives dans le contrôle individuel des établissements assujettis et contribuera à la préparation de la place avec les instances qui en ont la charge.

61 Ils établiront des contacts avec leurs homologues des différents pays de la zone franc afin que les établissements exerçant des activités dans plusieurs de ces pays n'aient pas à élaborer des rapports différents, générateurs de coûts supplémentaires.

ANNEXE 1

Principales étapes du schéma directeur d'introduction des pièces et billets en euros

2001

DISTRIBUTION ANTICIPÉE DES PIÈCES ET DES BILLETS EN EUROS

Septembre Octobre Novembre Décembre

1 15 31

Les banques
et La Poste

- Mettent en place les billets en euros dans leurs réseaux.
- Alimentent, à partir de la fin décembre, les distributeurs automatiques de billets (DAB).

Commerces

- Reçoivent des fonds de caisse standardisés en euros.

Particuliers

- Se procurent des « porte-monnaies euro » (40 pièces).

2002

DOUBLE CIRCULATION FRANC-EURO

Janvier Février

1 15 31

1 15 28

- Mettent rapidement à disposition la monnaie en euros et plus particulièrement les petites coupures.
- Poursuivent l'adaptation des distributeurs automatiques de billets (DAB).

- Parachèvent la diffusion de la monnaie en euros et l'adaptation des distributeurs automatiques de billets (DAB).

- Rendent la monnaie en euros.
- Font remonter vers les banques les pièces et billets en francs.
- Poursuivent la collecte des pièces et billets en francs.
- Adaptent les automates.

- Sont alimentés en petites coupures en euros via les distributeurs automatiques de billets (DAB) et le rendu de monnaie. Chèques, virements et cartes bancaires uniquement en euros.
- Échangent progressivement leur monnaie courante en francs contre des euros.

ÉCHANGE DES PIÈCES ET BILLETS EN FRANCS

Mars

PÉRIODE COMPLÉMENTAIRE DE QUELQUES MOIS

- Échangent les pièces et les billets en francs du public.

- Échangent les pièces et les billets en francs qui leur restent dans les banques et à La Poste.

1^{er} janvier 2002

Mise en circulation des pièces et des billets en euros.

Deuxième quinzaine de février

Fin des paiements en francs.

Pourront échanger jusqu'en février 2003 leurs pièces en francs et jusqu'en 2012 leurs billets en francs auprès de la Banque de France et de l'édcom pour les départements d'outre-mer.

Source : Les Notes bleues de Bercy (supplément au n° 179 – La lettre de l'euro)

ANNEXE 2

Scénario de passage à l'euro scriptural du grand public Orientations définies par les établissements de crédit

Phase préparatoire

Phase technique

2000

2001

Premier semestre

Second semestre

ÉLABORATION D'UN SCHÉMA NATIONAL

ACTIONS D'APPRENTISSAGE PAR L'USAGE

ACHÈVEMENT DU BASCULEMENT DES RELATIONS BANCAIRES

Relations
commerciales

- Actions individuelles d'information sur le passage à l'euro.
- Actions de promotion de nouveaux produits en euros.

- Distribution de chèquiers en euros.
- Incitation auprès des commerçants à accepter les paiements en euros.

- Information de la clientèle sur les opérations basculées en euros.

Logistique

- Rédaction en euros des nouveaux contrats dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2001.

- Finalisation de la compatibilité euro des terminaux de paiement électronique.

- Réalisation des basculements en euros.